

Décision

Générale

colonial

Décision n° 1016 le préposé stagiaire des Douanes, 3e échelon, Ahmed Abar.

n° 1016 le

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
30 août 1945

Numéro JO
n° 8 du 01/08/1945

Date du numéro
1 août 1945

TEXTE INTÉGRAL

le préposé stagiaire des Douanes, 3e échelon, Ahmed Abar est licencié de son emploi à compter du 1er septembre 1945, pour mauvaise manière de servir.